

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2012

Le dix décembre 2012 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2012

Présents : Mmes, BURRIAT, COATTRENEC, MARRANT, MONTEREMAL PEYLIN, RONDELET, SCOLARI
Messieurs BERENGER, BOIZARD, GAUJOUR, MIRALLES, ROUDET, TROUILLOUD.

Pouvoirs : M. PERRIN donne pouvoir à M. BOIZARD

Absent : Messieurs ROUGEMONT, SCHNEIDER

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Madame Marie Blanche MONTEREMAL-adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 12 novembre 2012 à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Il signale qu'une réunion pour la signature officielle de la convention entre la commune et la SEMCODA ainsi que la présentation de l'esquisse du projet des 21 logements aura lieu le 21 décembre 2012.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°47 du 5 mai 2008 donnant délégation au Maire :

Décision 42/2012 : DPU Section C N°658 – 662 – 663 et 1221

Décision 43/2012 : entretien des chaudières

Décision 44/2012 : glissière en bois – route de Tolvon

Décision 45/2012 : contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque

Décision 46/2012 : convention d'occupation précaire – T.S.F

Décision 47/2012 : DPU Section C N°518 - 519

Décision 48/2012 : DPU Section C N°528

Décision 49/2012 : convention d'occupation précaire de la grande salle du gymnase

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de retirer de l'ordre du jour la délibération de l'arrêt du PLU pour des raisons techniques.

Madame Marrant et madame Rondelet expriment leurs désaccords sur le retrait de cette délibération. Elles estiment que la raison invoqué pour ce retrait, hauteur des bâtiments construits par la SEMCODA, n'est pas justifiée et que d'autres solutions peuvent être envisagées.

Monsieur Trouilloud en profite pour évoquer les orientations d'aménagement au niveau de la carrière, il estime qu'il y a trop de logements possibles sur cette zone.

Une discussion s'engage sur la nécessité de retirer cette délibération.

La délibération est retirée.

Un rendez-vous avec la SEMCODA et son architecte sera pris très rapidement.

Délibération N°75/2012 :**AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Dans le cadre du marché à procédure adaptée d'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U) de la commune par révision du plan d'occupation des sols, un total de 30 mois de procédure était prévu.

A plusieurs reprises, la mission a été suspendue. Sont en cause des retards attribués à la commune dans la transmission de documents au titulaire du marché. La mission du bureau d'études doit donc être prolongée de 7 mois. Elle devrait se terminer au 31 juillet 2013.

De plus, 9 réunions de travail et 1 réunion publique supplémentaires ont été nécessaires. Elles ont eu lieu sur demande de la commune. Le coût total de ces réunions est de 3 650 € HT.

Des évolutions réglementaires ont conduit à modifier le plan local d'urbanisme. Les P.L.U deviennent des P.L.U « grenellisés ». La mise en forme « grenelle » du P.L.U est facturée 1 950 € HT.

Sur demande de la Direction Départementale des Territoires, il a été nécessaire de prendre en compte les risques. La traduction réglementaire de la carte des prescriptions spéciales doit être transcrite dans le P.L.U. Le coût de cette traduction est de 2 450 HT.

Les missions décrites ci-dessus entraînent une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %.

En effet, le montant initial du marché public est :

Pour le montant HT de 66 620 €.

Pour le montant TTC de 79 677, 52 €.

Le montant de l'avenant est :

Pour le montant HT de 8 050 €.

Pour le montant TTC de 9 627, 80 €.

Les prestations en sus correspondent à un écart de 12, 08 % par rapport au montant initial du marché public.

Le nouveau montant du marché public est :

Pour le montant HT de 74 670 €.

Pour le montant TTC de 89 305,32 €.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- **Accepte à l'unanimité** la signature de l'avenant au marché public d'élaboration du plan local d'urbanisme.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Délibération N°76/2012**Réhabilitation du dernier étage de la Mairie****DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre de la programmation 2013 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R), les opérations de rénovation de Mairie intégrant des travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments sont éligibles à une subvention.

L'objectif des études en cours est de réhabiliter le dernier étage de la Mairie.

L'estimatif des coûts de travaux réalisé par le cabinet Palafitte Architecture est de 116 239,00 euros HT soit 139 021,84 euros TTC. Il convient de rajouter à cette somme le coût de la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 11 367 € HT soit 13 594, 93 euros TTC.

Le coût estimatif HT de l'opération est de 127 606 euros soit 152 616,77 euros TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour cette opération.

Le financement serait réparti de la façon suivante :

1. Autofinancement :

Coût estimatif TTC de l'opération : 152 616,77 €

Subvention de l'Etat estimée à 20% du coût H.T de l'opération soit 25 521,20 euros.

Soit un autofinancement de 127 095,57 €.

2. Subvention D.E.T.R : Subvention de l'Etat estimée à 20% du coût H.T de l'opération soit 25 521, 20€.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ADOpte :

-l'opération et arrête les modalités de financement telles que précisées ci-dessus.

DECIDE :

- de demander une subvention auprès des services de l'Etat.

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

Délibération N°77/2012 :

**MISE EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE
D'UNE PARTIE DE LA MAIRIE**

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre de la programmation 2013 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R), les opérations d'aménagement spécifique « accessibilités handicapés » sont éligibles à une subvention.

Des études sont en cours pour permettre la mise en accessibilité d'une partie de la Mairie et des toilettes publiques situés sur la place de la Mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la mise en accessibilité d'une partie de la Mairie incluant des travaux au niveau de la banque d'accueil et des portes vantaux de la Mairie.

Le financement serait réparti de la façon suivante :

1. Autofinancement :

Coût estimatif TTC de l'opération travaux + MO : 50 115,24 € TTC, soit 41 902,38 € HT

Subvention de l'Etat estimée à 20% du coût H.T de l'opération soit 8 380,48 €

Soit un autofinancement de **41 734,77 €**.

2. Subvention D.E.T.R : Subvention de l'Etat estimée à 20% du coût H.T de l'opération soit 8 380,48 €.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré **à l'unanimité**:

ADOpte :

-l'opération et arrête les modalités de financement telles que précisées ci-dessus.

DECIDE :

- de demander une subvention auprès des services de l'Etat.
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

Délibération N°78/2012 :

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ANIMATEURS DU RAM

Madame PEYLIN, Adjointe au social, expose qu'il est nécessaire d'augmenter le temps collectif du RAM pour un meilleur accueil des enfants et des assistantes maternelles.

Il est proposé de porter le temps de travail des animatrices du RAM à 130 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

De porter le temps de travail des animatrices du RAM à 130 %.

Délibération N°79/2012 :

SIGNATURE DU GROUPEMENT DE COMMANDES : "PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération N° 42/2012 adopté en conseil municipal le 04 juin 2012 autorisant Monsieur le Maire a signé la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée le 20 juin 2012.

L'appel d'offres relatif à ce groupement de commandes a été lancé le 02 juillet 2012 par la Ville de Voiron, coordonnateur du groupement.

La procédure choisie a été une procédure formalisée, appel d'offre ouvert. Il s'agit d'un marché à bons de commandes sans minimum et sans maximum.

La date limite de remise des offres a été fixée au 12 septembre 2012 à 17h30.

La commission d'appel d'offres réunies le 22 octobre 2012 a décidé d'attribuer le marché pour les lots suivants :

Lot 1 : produits et matériels de nettoyage à l'entreprise Coldis ;

Lot 2 : traitement des sols sportifs et polyvalents à l'entreprise Argos ;

Lot 3 : produits pour lave-vaisselle et linge à l'entreprise Pierre Le Goff ;

Lot 4 : autres produits d'entretien réservés à une entreprise adaptée à EA (Entreprise Adaptée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce marché.

Monsieur Le Maire demande au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour une délibération de virement de crédit

Délibération N° 80/2012 :

LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR UNE HEURE

Madame Marie-Blanche MONTEREMAL, adjointe à la vie du village et aux actions culturelles, rappelle qu'une délibération N° 120/2008 adoptée en conseil municipal le 04 juillet 2008 prévoit des tarifs de location de la salle des fêtes le week-end ou le dimanche. Elle signale que la mairie reçoit des demandes de location de la salle des fêtes à l'heure.

Elle propose le prix de 25 euros de l'heure pour des locations ponctuelles lorsque les créneaux horaires sont libres de toute activité, en semaine uniquement et de 9 h à 21 h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

- De fixer à 25 euros de l'heure la location ponctuelle de la salle des fêtes.

Délibération N° 81/2012 :

VIREMENT DE CREDIT N°08/2012

En section d'investissement :

Vu les usages de passages qui ont modifiés le tracé du chemin de l'Etang Dauphin,
Vu les démarches entreprises afin de régulariser le tracé du chemin de l'Etang Dauphin, par l'aliénation du terrain concerné par la circulation d'usage et la parcelle située entre le tracé d'usage et le tracé normal ainsi que les honoraires notariaux.

Il convient de modifier les crédits votés lors du BP 2012, comme suit :

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2012 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	Dépenses	Recettes
SECTION d'INVESTISSEMENT			
2112-107	ACQUISITION TERRAINS VOIRIE	1000,00	
O22	Dépenses imprévues fonctionnement	-1000,00	
	TOTAL GENERAL	0,00	0,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité la modification des crédits inscrits au budget primitif 2012 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES**POINT COMMISSIONS :**Finances – sport

Monsieur Trouilloud rappelle que la collecte des besoins pour le budget 2013 est en cours. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil municipal en janvier.

Il a assisté à l'Assemblée générale de l'association Dynamique Gym. C'est une belle association avec beaucoup d'activités. Monsieur Trouilloud a rappelé à cette association qu'il fallait s'assurer avant de créer de nouvelles sections des possibilités d'occupation des locaux.

L'assemblée de l'A.S. boules s'est bien passé, c'est également une association qui fonctionne bien et dont le Président Jean Alain Rochez a été nommé Président de Entente Sportive Bouliste Voironaise.

Commission urbanisme :

Une réunion est prévue avec les pétitionnaires et les riverains du projet de construction aux Vachonnes de plusieurs logements.

Madame Rondelet rappelle qu'un élu référent doit être nommé pour l'étude du Plan Communal de Sauvegarde. Madame Marrant propose sa candidature mais ne souhaite pas être seule à assumer ce travail. Madame Rondelet évoque la possibilité pour la commission d'urbanisme de prendre en charge cette étude et de nommer en son sein un élu référent. Cette proposition trouve un écho favorable auprès du Conseil municipal.

Commission travaux :

Les travaux de la cure commenceront en mai pour se terminer en décembre 2013. Puisqu'il ya une partie Etablissement Recevant du Public (ERP), il sera nécessaire de faire un dossier accessibilité et incendie.

Une réunion a eu lieu avec les riverains du chemin des Vachonnes concernant la mise en sens unique d'une partie de la route de St Aupre.

La pose des barrières en bois à Tolvon est retardée à cause de la neige.

La prochaine commission aura lieu le 13 décembre avec la commission de finances et la commission chargée de l'étude d'aménagement du centre village.

Vie du village

Le concert de Noël aura lieu le 15 décembre avec la chorale Ami voix et une harpiste. Madame Montéremal insiste sur la qualité du concert.

De même, elle parle du prochain spectacle de la saison culturelle du 25 janvier 2013, ce spectacle a été ou sera présenté dans plusieurs communes autour de Grenoble, ce qui peut être un gage de qualité.

La Lyonnaise de banque retirera le distributeur de billet à la fin de la convention en mai 2013.

Commission Intergénérationnelle

Les colis des aînés seront livrés le 12 décembre. Madame Peylin demande aux élus disponibles de venir l'aider à mettre les étiquettes et à répartir les colis. Elle demande également que chacun prenne les colis qu'il souhaite distribuer ce week-end.

Madame Peylin parle de l'assemblée générale de la crèche qui termine l'année avec un budget en équilibre mais connaîtra des difficultés en 2013 à cause du désengagement de la CAF et du Conseil général.

Pour faire face au départ de Julie Bayard, l'association AEJ doit recruter du personnel pour le centre de loisirs mais également pour assurer la partie extra-scolaire que Julie Bayard a en charge actuellement.

Clôture de la séance à 22 h 30

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 14 JANVIER 2013 A 20H30 DANS LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL****Affiché le 17 DECEMBRE 2012**